

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

86/C.86 DU 17/01/86
DECRET N° /MTERFFPS/DGFF/DGPCE/B.M.J.
Portant intégration et nomination de Mon-
sieur MASSAMBA-KOUKA Gontran dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I des
Services Techniques Industriels.

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

D.G.B.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordon-
nance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispo-
sitions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fon-
ctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3.3.60 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la rérogation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 §. 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre;

Vu le décret n° 85/1423 du 7/12/85 portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85/1434 du 17/12/85 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84/923 du 19.10.84 au décret n° 84/856
du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
de situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre l'URSS et la
République Populaire du Congo;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.60 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur MASSAMBA-KOUKA Gontran, né le 11 Août 1950 à Kinshasa (ZAIRE), titulaire du Diplôme d'Ingénieur Mécanicien, Spécialité : Technologie des Constructions Mécaniques, Machines Outils et Instruments, obtenu à l'Institut Polytechnique de Tachkent (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Techniques Industrielles et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Le Premier Ministre,

Brazzaville, le 17 JANVIER 1986

le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Ange Edouard LOUNGUI.

Bernard MBATIA

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFI/DGI-CE 3
- DGI-CE/BST 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- H.I.A.S. U.V. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/DC 2